

COMTÉ

été 2000

LA LETTRE D'INFORMATION DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU COMTE

numéro 31
ISSN 1283-677X



par
Claude Vermot-Desroches

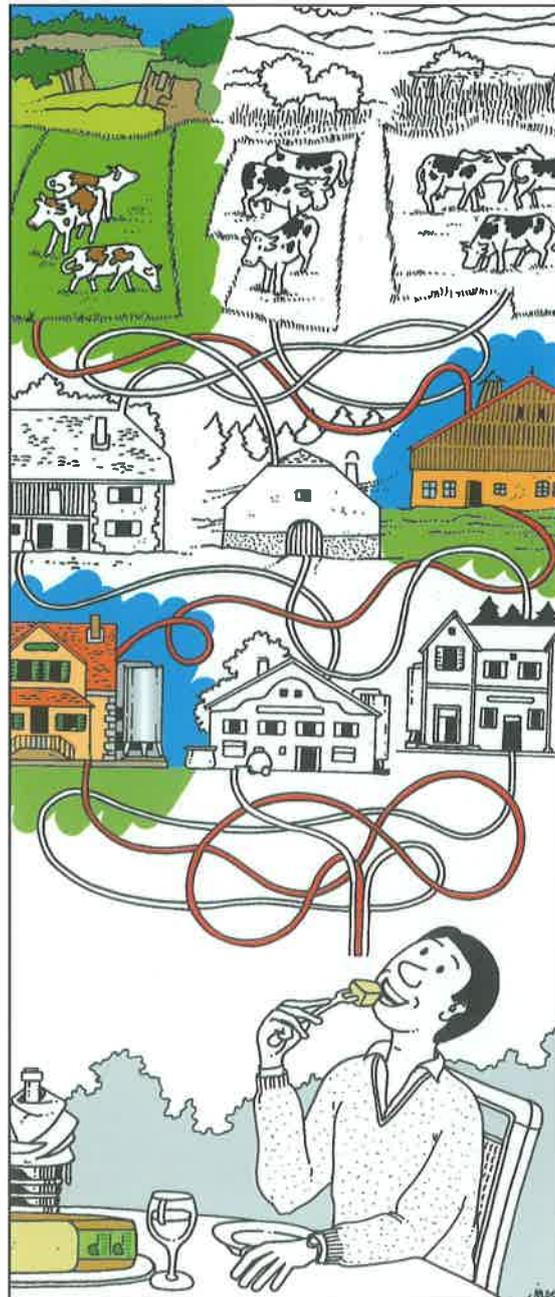
et
Gérard Vallet

La mise en place des CTE répond à la volonté du Ministère de l'Agriculture de favoriser une agriculture plus en phase avec les attentes de la société, plus respectueuse de l'environnement, plus familiale, et facteur déterminant de l'aménagement du territoire.

L'agriculture du Massif Jurassien, au sein de la filière Comté, répond remarquablement à ces attentes. Et l'on pourrait penser logique que le dispositif d'aide des CTE bénéficie spontanément à une telle agriculture, finançant en quelque sorte "l'existant". Ce fut du reste une revendication des organisations syndicales.

De manière générale, les filières AOC ont été très peu associées au long travail de réflexion engagé dans les départements. Sans doute était-il nécessaire que les organisations professionnelles départementales puissent exprimer leur volonté politique et puissent se situer les unes par rapport aux autres, sans faire référence aux politiques des filières AOC qui tiennent rarement compte des limites administratives, soit constituant un sous-ensemble atypique, soit chevauchant simultanément plusieurs départements. Le CIGC, consulté sur le tard, a donc dû faire preuve de modestie, tout en souhaitant que le CTE puisse aussi être un facteur de progrès pour l'ensemble de la filière. Il a proposé aux Chambres d'Agriculture et aux administrations des trois départements Doubs, Jura, Ain, la prise en considération d'une seule orientation.

Extrait de la lettre du CIGC du 2 Mai 2000 : "le thème retenu par l'in-



terprofession est celui de la qualification des élevages.

Nous souhaitons que soit retenue comme démarche de progrès intégrée au CTE de chaque département, la participation de l'éleveur à la démarche de qualification des élevages qui a été engagée par le CIGC. Dès cet automne, la procédure d'enregistrement et de traçabilité nécessaire à la maîtrise de l'alimentation d'un troupeau AOC-Comté sera opérationnelle et le CIGC se donnera comme objectif de la mettre en place dans un nombre significatif d'exploitations. Au cours de l'année suivante, la démarche sera élargie aux autres aspects de la gestion de l'exploitation et le CIGC cherchera à intégrer progressivement l'ensemble des exploitations laitières AOC dans la qualification par l'interprofession."

Pourquoi une telle orientation ? Nous considérons que l'avenir des AOC passe par une réponse positive aux attentes du consommateur de traçabilité et de respect de règles de travail qui concernent un champ plus large que le seul décret de l'AOC : respect de l'environnement, absence d'OGM, propreté des abords, etc...

Le CIGC a donc lancé une ambitieuse démarche de qualification qui a l'objectif d'inclure tous les acteurs de la filière. Il ne s'agit pas en effet de demander encore plus de contraintes. Il s'agit, par la traçabilité, d'assurer les distributeurs et les consommateurs que leurs attentes sont effectivement respectées.

Sous la présidence de Monsieur GOGUELY, l'Assemblée Générale de la FNAOC s'est tenue les 11 et 12 Mai à Lamoura, au cœur de l'AOC du Bleu du Haut Jura. L'accueil montagnard fut chaleureux. Les participants ont pu, à la fois, visiter le Fort des Rousses aménagé par les Fromageries ARNAUD, et la coopérative des Moussières. Ces deux sites, situés à plus de 1000 mètres d'altitude, témoignent de l'acharnement viscéral que les producteurs et affineurs du Jura ont à vouloir vivre et se développer dans le pays qu'ils aiment, s'appuyant sur des AOC telles que le Bleu du Haut Jura, le Mont d'Or, le Morbier et le Comté, mais s'appuyant aussi surtout sur une puissante organisation solidaire. L'Assemblée Générale de la FNAOC a bénéficié de cet esprit du lieu. M. GOGUELY a pu exposer la manière de travailler de la FNAOC qui mobilise et responsabilise chacun des 10 syndicats AOC, au quotidien, sur tous les problèmes concrets et tous les obstacles que rencontrent ses adhérents et ses entreprises : lutte contre le parasitisme des AOC, défense des fromages au lait cru, maîtrise de la qualification des opérateurs par les filières AOC elles-mêmes, ont été les trois thèmes forts de cette Assemblée Générale. M. BENARD, Directeur de l'INAO, a dans son discours de clôture, longuement évoqué le potentiel de développement économique que représente l'AOC, estimant que dans une société de plus en plus massifiée, de plus en plus mondialisée, les AOC avaient une importante carte à jouer : celle de la diversité, de l'aménagement du territoire, du respect de l'environnement. Il a proposé aux AOC fromagères de se constituer en interprofession nationale AOC afin d'améliorer leur expression politique et leur capacité à faire pression sur les décideurs nationaux et européens.



DÉFENSE DES FROMAGES AU LAIT CRU

Les syndicats adhérents de la FNAOC, et particulièrement les représentants des entreprises ont pu manifester leur colère vis à vis des attaques injustifiées dont sont l'objet depuis un an, les fromages au lait cru. Le risque listéria est fonction d'un certain nombre de facteurs (ensilage, non chauffage du caillé, faible acidification, faible extrait sec,...) et le facteur non pasteurisation n'est qu'un de ces facteurs. M. RAISON, vice-Président du Conseil Régional, a même pu témoigner d'une fromagerie travaillant en lait pasteurisé et qui a dû pourtant fermer ses portes en raison d'un problème listéria. M. JAMET, Directeur du CNIEL a certes reconnu que l'affichette du CERIN conseillant aux femmes enceintes de préférer les fromages pasteurisés était une erreur. Ceci étant dit, il a assuré l'Assemblée de la solidarité du CNIEL proposant à la FNAOC de travailler en commun sur des thèmes comme l'analyse quantitative des risques et les atouts du vivant. Ce dernier thème rejoint d'ailleurs les préoccupations d'un groupe de travail européen qui, au bout de 18 mois d'investigations, est sur le point de bâtir un programme de recherches sur les effets positifs des fromages au lait cru. En effet, si chacun sent bien que c'est la meilleure manière de préparer leur avenir, la démonstration scientifique qui doit en être faite n'a d'une grande complexité et nécessitera la mobilisation de moyens importants. Cette mobilisation de moyens est dans un autre domaine également l'objectif du GEIE Européen "CLEF" afin de répondre aux problèmes concrets rencontrés dans le domaine sanitaire par les PME ou entreprises fermières. M. BOBIN, Président du GEIE, après avoir tracé les lignes du programme de travail du GEIE (études expérimentales des possibilités offertes par les flores antagonistes et assistance juridique aux entreprises), a invité chaque entreprise ou syndicat concerné à adhérer.

MAÎTRISE DE LA QUALIFICATION DES OPÉRATEURS PAR LES FILIÈRES AOC ELLES-MÊME



Le Président de la structure syndicale des affineurs, M. PETITE, a pu souligner l'intérêt de la démarche de qualification dans les filières AOC, en ce sens qu'au travers de la traçabilité qu'elle organise, elle permet d'attester à la société non seulement du respect du cahier des charges de l'AOC, mais aussi d'attentes plus larges telles que le respect de l'environnement, la santé des animaux, etc. Il a, dans le même temps, souhaité que cette démarche porteuse de progrès, reste mue par les filières AOC elles-mêmes au travers de leurs interprofessions. Mme VILLERS, Directeur adjoint de l'INAO, s'est dite favorable à cette préconisation. Pour l'INAO en effet, qui dit AOC, dit producteur maître de son devenir. Ce producteur ne doit pas être accessoirisé, il doit rester au cœur du projet de l'AOC et de la répartition de la plus value. Elle a fait appel, comme M. PETITE, à une bonne cohésion interne des filières AOC.

LES AOC PARASITÉES ?

Grande est la tentation pour des industriels à la recherche de débouchés, de créer et mettre en marché des produits qui imitent au plus près tel ou tel fromage AOC, en veillant toutefois à ne pas utiliser leur nom. De nombreuses AOC sont concernées et il est nécessaire de s'armer contre ce nouveau danger. Ainsi, Maître CHEMIN, avocat du Syndicat Interprofessionnel du Reblochon, a exposé cette notion peu usitée jusqu'alors de "parasitisme" et la nécessité d'une action vigoureuse, juridiquement pointue pour endiguer cette dérive. Le Parmigiano Reggiano, ainsi que l'a exposé M. BERTOZZI, rencontre un autre type de problème : celui de l'utilisation abusive de la traduction "Parmesan", pour du fromage générique, alors même que le règlement européen 2081/92 l'interdit. M. BERTOZZI a bien montré que l'issue de cette bataille concernait toutes les AOC : si une entorse est faite au règlement européen, il faut craindre que s'effiloche progressivement ce filet de sécurité pourtant seulement récemment et difficilement obtenu.



LE COMTE RENFORCÉ APRES L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

L'avenir d'un produit AOC se prépare sur tous les plans : celui de la qualité, celui de la spécificité et celui de la communication. Le goût, le savoir-faire sont une condition sine qua non de la fidélité du consommateur. La publicité et la communication au sens large, le dynamisme des entreprises, sont autant de chances de développement du marché. Ce sont des investissements coûteux mais nécessaires.

La réglementation, le juridique, sont des domaines moins visibles ; ils n'en sont pas moins fondamentaux pour l'avenir du Comté. Ils en constituent le point d'appui. Sur ce plan, les décrets du 18 novembre 1994 et du 30 novembre 1999, tous deux relatifs au Comté, ont été, dans le champ du renforcement des disciplines de production, des étapes importantes et constituent pour les générations à venir une base de développement appréciable. Toutefois, ces avancées étaient fragilisées par des recours en Conseil d'Etat faits à l'encontre de trois clauses importantes de ces évolutions réglementaires :

- la délimitation de la zone AOC
- la limitation de la zone de collecte des ateliers à un diamètre de 25 km.
- la réglementation du conditionnement du Comté, considéré comme condition de production de l'AOC et donc restreignable à la zone AOC (avec une dérogation de 5 ans pour les ateliers qui étaient hors zone AOC).

Le Conseil d'Etat a décidé de retenir les conclusions de l'INAO et a rejeté les recours faits à l'encontre du nouveau décret Comté, dont la solidité juridique sort ainsi renforcée.

LE CIGC PORTE PLAINTÉ CONTRE LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Il n'a échappé à personne combien ont été inadmissibles les campagnes médiatiques à l'encontre des fromages au lait cru. Les médias sont informés par les plus hautes autorités de l'Etat, et certains ministères (et parfois certains ministres) n'ont pas hésité à orienter les regards vers les fromages au lait cru. Il en fut ainsi d'un communiqué de presse de trois ministères, n'hésitant pas à déconseiller la consommation de fromages au lait cru alors que l'origine des contaminations n'était, de leur propre aveu, pas encore connue. Le Secrétariat d'Etat à la Santé a édité une affiche à l'attention des femmes enceintes déconseillant les fromages au lait cru et conseillant les fromages au lait pasteurisé.

Fort d'un dossier scientifique en béton, de la cuisson du caillé, de son acidification, de son long affinage, le Comté est on ne peut mieux protégé.

Le CIGC peut donc porter plainte au double motif de mise en péril de la santé du consommateur (les fromages pasteurisés peuvent en effet être contaminés) et d'organisation de distorsion de concurrence.

Le CIGC n'a pas l'habitude de rendre public ce type d'information. Il lui est néanmoins paru indispensable de faire savoir à toutes nos filières traditionnelles qu'elles étaient défendues et qu'il était hors de question de courber l'échine.

LE COMTÉ IMITÉ EN ALLEMAGNE

Le CIGC consacre depuis quelques années un budget publicitaire significatif en faveur du Comté sur le marché allemand.

Sans doute faut-il y voir un signe d'efficacité dans l'utilisation du nom COMTÉ par un fabricant qui a commercialisé du BERGKÄSE "type COMTÉ".

Par l'intermédiaire de son agence en Allemagne, l'agence SCHÜSTER, le CIGC a fait intervenir un avocat qui a rapidement obtenu, arguant du règlement communautaire 2081/92 relatif aux AOP, le renoncement du fabricant à cette pratique.